



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Remboursement de frais d'intervention fuite au niveau du compteur – COPE des communes de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes par décision n° 3.8/22 SJRB en date le 10 mars 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

En février 2021, un abonné a constaté une fuite au niveau du compteur d'eau résultant de la défectuosité du joint.

A ce titre, ce dernier a fait procéder à la réparation et la remise en eau à ses frais par la société EI FAYS CHAMP'ARDENNES pour un montant de 123,20 € TTC.

Or, les réparations auraient dû être réalisées par la Régie du SDDEA - COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes, à ses frais au regard du fait que cette réparation est intervenue sur la partie publique du réseau, dont la Régie est le seul exploitant.

De plus, et après analyse par la Direction des territoires de la Régie du SDDEA, le devis réalisé par l'abonné via le tiers professionnel est similaire aux frais qu'aurait dû engager la Régie dans le cadre de son intervention sur site.

C'est la raison pour laquelle, le COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes par décision n° 3.8/22 SJRB en date le 10 mars 2022 a souhaité rembourser à l'abonné les frais d'intervention fuite au niveau du compteur d'eau.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser ledit remboursement, étant entendu que la somme sera imputée au budget du COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le remboursement de 123,20 € à l'abonné au titre de l'intervention fuite au niveau du compteur d'eau ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget du COPE des communes de Saint-Julien-Les-Villas / Rosières-Près-Troyes / Bréviandes ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.¹

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.19 14:54:50 +0100
Ref:20221216_170201_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.